

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A 2018/006

**ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTAURANT UN SENS UNIQUE  
DANS LA RUE JULES BALLIGNY**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DOMPIERRE,**

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes et les piétons qui empruntent la rue Jules Balligny ,
- Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue Jules Balligny,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,
- Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Un sens unique est instauré dans la rue Jules Balligny. La circulation dans la rue Jules Balligny sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de la Gare et la rue place publique jusqu'à l'intersection formée avec la rue des Nids. Un panneau STOP sera installé rue Jules Balligny au carrefour de la rue des Nids. Deux panneaux d'interdiction de tourner dans la rue Jules Balligny venant de la rue des Nids seront également installés dans la rue des Nids.

**ARTICLE 2 :** Le service technique de la Ville est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire de la commune de Dompierre, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay-Montigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dompierre, le 09 Mars 2018  
Le Maire,  
Véronique GRIGNON-PONCE

